



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/197
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 06/05/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 6 MAI 2025
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING
DE LA SALLE POLYVALENTE « LA MONTGRABELLE »**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'**association SOU DES ECOLES CRINAILLE**, représentée par la présidente Madame Gaëlle BONI - 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE -, en vue d'organiser la manifestation « Run and Bike » pour le challenge des croues.
CONSIDERANT que, pour la sécurité des usagers et des intervenants, tout stationnement devra être interdit sur le parking de la salle polyvalente « la Montgrabelle », pendant le temps de la manifestation.

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Autorisation :

L'association **SOU DES ECOLES CRINAILLE** est autorisée à organiser la « Run and Bike » pour le challenge des croues sur le parking de la salle polyvalente « la Montgrabelle », **le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 19h00.**

Le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la salle polyvalente « La Montgrabelle », afin de permettre la manifestation.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire devra être mise en place par l'association **SOU DES ECOLES CRINAILLE** et retirée dès la fin de la manifestation. L'accès des véhicules de service et de secours à l'ensemble des rues et bâtiments à proximité de la manifestation devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **SOU DES ECOLES CRINAILLE**, représentée par la présidente Madame Gaëlle BONI - 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 06/05/2025

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

